

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

**AVIS PUBLIC** est par les présentes donné que lors de la séance du conseil prévue pour le **lundi 14 juillet 2025** à 20 heures à la salle du conseil de l'hôtel de ville, au 100 de la rue Taschereau Est, le conseil municipal rendra une décision sur une demande de dérogation mineure présentée relativement à la propriété située au **2100 DE L'AVENUE DAVY** (lot 6 137 505 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda. Cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison d'une subdivision projetée visant à créer le futur lot 6 137 505 qui serait enclavé, ce qui est prohibé par la réglementation d'urbanisme en vigueur, soit le règlement de lotissement N° 2015-845 de la Ville de Rouyn-Noranda. Les effets de l'octroi de cette dérogation mineure seraient de permettre la subdivision, tel que ci-dessus mentionné, ainsi que permettre le maintien des nouveaux lots ainsi créés pour la durée de leur existence. Le conseil entendra lors de cette séance toute personne intéressée à se prononcer sur ladite demande et celle-ci est disponible pour consultation au bureau de la greffière, situé à l'hôtel de ville au 100 de la rue Taschereau Est, et ce, aux heures et jours normaux d'ouverture.

Donné à Rouyn-Noranda, ce 29<sup>e</sup> jour de mai 2025  
et publié le 11 juin 2025



Angèle Tousignant, greffière